

## NOTE D'INFORMATION

# TPE-PME : crédit d'impôt pour la rénovation énergétique

Auteur : Fatima Said  
fsaid@fimeca.org - + 33 (0)1 47 17 60 32

Date de publication : 12/10/2020

Dans un [communiqué de presse du 7 octobre 2020](#), le Gouvernement annonce les conditions d'un nouveau crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux des TPE et PME.

Ce crédit d'impôt est destiné aux TPE et PME, de tous secteurs d'activité confondus, soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (bureaux, commerces, entrepôts...).

**Le montant de ce crédit d'impôt est de 30 % des dépenses HT éligibles, dans la limite de 25 000€ HT par entreprise.**

Cette aide qui vise à accompagner la transition écologique des TPE et des PME, est ouverte **pour les dépenses engagées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 (devis daté et signé postérieurement au 1<sup>er</sup> octobre) et le 31 décembre 2021.**

Les travaux de rénovation énergétique éligibles sont les suivants :

- Isolation : combles ou toitures, murs, toitures-terrasses.
- Chauffe-eau solaire collectif.
- Pompe à chaleur (PAC) Chaudière biomasse collective.
- Ventilation mécanique.
- Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid.
- Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation.
- En outre-mer uniquement : réduction des apports solaires par la toiture ; protections des baies contre le rayonnement solaire ; climatiseur performant.

L'obtention de l'aide sera conditionnée à la réalisation des travaux par un professionnel agréé par l'Etat, [reconnu garant de l'environnement \(RGE\)](#), nécessité que ce dernier le mentionne sur son devis.

Les dépenses éligibles engagées (devis signé) devront être déclarées au cours de l'année concernée par la déclaration d'impôt (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés). L'assiette de la dépense éligible intègrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main-d'œuvre, une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage).

Pour se renseigner et bénéficier de conseils quant aux travaux à entreprendre ou aux conditions de l'aide, les entreprises peuvent :

- Contacter les conseillers FAIRE via le site <http://www.faire.gouv.fr/>.
- Appeler le numéro de téléphone national : 0 808 800 700.
- Se rendre dans l'espace FAIRE le plus proche <https://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller>.

**Précision :** Le Gouvernement devrait préciser les modalités d'application de cette mesure par amendement dans le cadre de la loi de finances pour 2021. Nous publierons une note d'information lorsque ces éléments seront connus.

Les industries mécaniques, premier employeur industriel de France, conçoivent des pièces, composants et sous-ensembles et équipements pour tous les secteurs de l'économie :

- Pièces mécaniques issues d'opération de fonderie, forge, usinage, formage, décolletage, traitement de surface, etc.
- Composants et sous-ensembles intégrés dans les produits des clients
- Equipements de production (machines, robots...) et équipements mécaniques (pour la santé, l'agriculture, les TP, le bâtiment, la restauration, la lutte contre l'incendie, l'approvisionnement en eau, la production d'énergie, la mesure, la photonique...).
- Produits de grande consommation (arts de la table, outillage, ...)